



DIVISION DE DIJON

Référence : CODEP-DJN-2010-64970

Monsieur le directeur de la société ABC**15, rue André Marie AMPERE
BP 40020
71 102 CHALON-SUR-SAÔNE**

Dijon, le 15 novembre 2010

Objet : Inspection de la radioprotection INSNP-DJN-2010-0914 du 09/07/2010

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique, les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé une inspection le 09/07/2010 sur le thème de la radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection visait à vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation de détenir et d'utiliser des sources radioactives à des fins de contrôle par radiographie industrielle.

Les inspecteurs ont noté une prise en compte satisfaisante des dispositions réglementaires applicables pour la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants. En particulier, les dispositions mises en place concernant le suivi et la réalisation du programme des contrôles techniques de radioprotection sur le site de CHAMPFORGUEIL et l'organisation de la radioprotection par la personne compétente en radioprotection étaient satisfaisantes. Les démarches de certification MASE et de réalisation d'audits croisés ont été notés comme intéressantes au bénéfice de la radioprotection.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

.../...

www.asn.fr15-17, avenue Jean Bertin • BP 16610 • 21066 Dijon cedex
Téléphone 03 80 29 40 30 • Fax 03 80 29 40 88

B. Compléments d'information

Vous n'avez pas été en mesure de présenter des éléments sur le débit de dose maximum mesurable dans l'axe du faisceau du générateur électrique de rayons X utilisé par votre société. Vous avez toutefois indiqué disposer de ces éléments.

B.1: Je vous demande de transmettre à la division Dijon de l'ASN les informations concernant les caractéristiques techniques du générateur X utilisé et notamment les débits de dose atteints dans l'axe du faisceau.

Les inspecteurs ont noté que des dosimètres d'ambiances étaient installés dans divers endroits du site, à l'entrée de bureaux ou en limite de propriété notamment. Les limites des zones publiques qui ont été définies se situent toutefois en amont de ces dosimètres d'ambiances. Par conséquent, l'analyse des résultats de ces dosimètres d'ambiance n'est pas suffisante pour s'assurer qu'un travailleur ne peut recevoir plus de 80 μ Sv par mois en limite de zone publique.

B2. Je vous demande de mettre en place une organisation vous permettant de vous assurer que la dose efficace susceptible d'être reçue par un travailleur en limite de zone publique est effectivement inférieure à 80 μ Sv. Vous indiquerez la solution retenue à cet effet.

C. Observations

C.1 - Le code du travail a fait l'objet d'une nouvelle codification par décret du 2010-750 du 02 juillet 2010. Vous veillerez à ce que les éventuelles références réglementaires présentes dans vos documents tiennent compte de ces modifications.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
le chef de la division de Dijon

Signé

Alain RIVIERE